

L'analyse de Rav Landau, ou comment Rachi répond à une question avant même de la poser

תלמוד בבלי מסכת ביצה דף ב עמוד א

משנה: ביצה שנולדה ביום טוב, בית שמאי אומרים: תאכל, ובית הלל אומרים: לא תאכל. בית שמאי אומרים: שאור בכזית, וחמץ בככותבת, ובית הלל אומרים: זה וזה בכזית. השוחט חיה ועוף ביום טוב, בית שמאי אומרים: יחפור בדקר ויכסה, ובית הלל אומרים: לא ישחוט אלא אם כן היה לו עפר מוכן מבעוד יום. ומודים, שאם שחט - שיחפור בדקר ויכסה, שאפר כירה מוכן הוא.

▪ רש"י מסכת ביצה דף ב עמוד א

ביצה לא תאכל - בו ביום, בגמרא מפרש טעמא.

שאור בכזית - משום דהני תלת מילי מקולי בית שמאי ומחומרי בית הלל גבי יום טוב, תנא להו גבי הדדי, ובגמרא מפרש טעמייהו.

הרב יחזקאל הלוי לנדא

פירוש "ציון לנפש חייה" (צל"ח)

רש"י ד"ה לא תאכל בו ביום. הא דלא פירש"י בדברי ב"ש תאכל בו ביום היינו משום דאטו למחר וליומא אחרא לא תאכל, אבל בדברי ב"ה פירש"י לא תאכל דהיינו בו ביום שלמחר שריא. ועוד נראה דעיקר כוונת רש"י בזה לתרץ קושיית התוס' בד"ה ביצה שהקשו דלתני אוסרין ומתירין ועיקר קושיא זו היא לב"ה, דלב"ש שפיר תני תאכל שהוא רבותא יותר דאפילו באכילה שרי, אבל לב"ה קשה דלתני אוסרין דאסורה אפילו בטלטול, ולכן לתרץ זה כתב רש"י לא תאכל בו ביום אבל אוסרין אפשר לפרש לעולם כמ"ש התוס'. ואף שהתוס' דחו דבר זה, רש"י לא ס"ל דחיה זו, ועיין בפנ"י.

Talmud Bavli, traité de Betsa, page 2A

Mishna : Si un œuf est pondu le jour de *yom tov* (jour de fête férié), Bet shamai pense qu'il est permis de le manger; tandis que Bet Hillel dise qu'il est interdit de le manger. (Concernant la destruction du levain et du pain à pessah) Bet Shamai dit que le levain s'évalue en volume d'une olive et le *hametz* (le pain lui-même), en volume d'une datte. Bet Hillel dit : l'un et l'autre s'évalue en volume d'une olive.

Si un homme pratique l'abattage rituel d'un animal sauvage ou d'une volaille; Bet Shamai dit qu'il peut faire un trou dans le sable et se servir du sable pour recouvrir le sang. Mais Bet Hillel dit qu'il ne peut faire cet abattage rituel que dans la mesure où le sable a été préparé avant *yom tov*. Cependant ils sont d'accord que s'il l'a fait, il peut creuser et recouvrir car il y a toujours les cendres du four qui peuvent servir.

■ Commentaire de Rachi

Il est interdit de le manger : le jour même, et dans le Talmud on en explique la raison.

Le levain s'évalue en volume d'une olive : puisque la Mishna a commencé à énumérer les décisions coulantes de Bet Shamai et les lois sévères de Bet Hillel au sujet de *yom tov*, elle a également cité celles-ci, et le Talmud en expliquera les raisons.

Rav Yéhezkiel Halévi Landau

Commentaire du Tsion Lenefech Haya (Tsalh')

La raison pour laquelle Rachi n'a pas expliqué « le jour même » dans les propos de Bet Shamaï qui disait « on peut le manger », est que l'on aurait compris que seulement le jour même on peut le manger, mais non le lendemain ni un autre jour. Cependant, selon les paroles de Bet Hillel cela convient parfaitement, car « on ne peut pas le manger » le jour même, mais les jours suivants, oui.

Et il me semble que l'intention de Rachi (dans ce commentaire) était de répondre à la question de Tossfot: pourquoi la Mishna n'a pas employé une expression plus simple pour désigner les positions de Bet Shamaï et Bet Hillel: l'œuf est permis ou interdit ? Et c'est seulement pour Bet Hillel que se pose cette question. En effet, pour Bet Shamaï, le fait de me dire que l'œuf est apte à la consommation, m'apprend que non seulement il n'est pas *mouktsé* (interdit d'y toucher) mais qu'en plus nous pouvons le manger. Mais pour Bet Hillel, la question se posait car l'œuf est totalement interdit (contact et consommation). C'est pour cela que Rachi explique « le jour même » pour Bet Hillel, car si nous avons enseigné « interdit », j'aurais pensé qu'il est interdit à jamais. C'est pour cela que Rachi commente que c'est uniquement le jour de fête, qu'il est interdit, mais non les autres jours. Tossfot rejette en fin de compte, cette hypothèse; mais Rachi apparemment pense que c'est la bonne.